

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 18 octobre 2005

Messagerie

Projet de loi modifiant la loi sur le service civil (G 1 50)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur le service civil, du 27 juin 2002, est modifiée comme suit :

Art. 3 (abrogé)

Art. 2 Vote et entrée en vigueur

¹ L'adoption de la présente loi est une condition du vote du budget 2006.

² La présente loi entre en vigueur en même temps que le budget 2006 mais avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Contraint d'examiner toutes les économies possibles pour le budget 2006, le Conseil d'Etat a décidé, en ce qui concerne le marché du travail, de privilégier le maintien du financement des mesures visant à lutter contre le chômage ; en conséquence, il a estimé que le soutien aux associations engageant des civilistes ne pouvait apparaître comme prioritaire dans ce contexte.

En revanche, l'information relative au service civil et à ses conditions d'admission et de mise en œuvre, donnée aux personnes appelées à effectuer leur service militaire, ainsi qu'aux associations et autres mouvements œuvrant dans le champ d'activité de l'article 4 de la loi fédérale, est maintenue.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.